

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

- Les frais doivent être engagés :
 - Dans le cadre d'une activité bénévole
 - En l'absence de toute contrepartie pour le bénévole
 - Seuls les dirigeants et entraîneurs bénévoles

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

Conditions à remplir :

-> Pour le Bénévole :

- Présenter des justificatifs
- Renonciation expresse du remboursement

-> Pour le club :

- Comptabiliser les frais
- Etablissement d'un reçu

Le bénévole

Justificatifs : détails du nombre de km + date + objet du déplacement



« je soussigné M... certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don »



Le club

Comptabilisation des frais et des dons dans les comptes de l'association



Délivrance du reçu fiscal des dons

Nom de l'Association :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES

Mois :

Nom et prénom du bénéficiaire :

Adresse :

Véhicule utilisé :- Marque et type :

. Puissance fiscale :

- N° d'immatriculation

:

Date	Objet de la mission	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Kilomètres parcourus	Frais divers
TOTAL Kilomètres Indemnité Kilomètre X					
TOTAL					

Signature du DEMANDEUR

Signature du TRESORIER

TOTAL GENERAL

Paiement :- Mode : Virement/Chèque postal/Espèces

- Date :

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

Cochez la case concernée (1) :

- Oeuvre ou organisme d'intérêt général.
- Fondation d'entreprise.
- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal Officiel du
- Musée de France
- Association culturelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du délivrée par le préfet de
- Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.
- Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du
- Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals (2)

Donateur

Nom :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Somme en toutes lettres :

Date du paiement :

Mode de versement :

Numéraire Chèque ou virement

Date et signature

Autres (3)

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

(3) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement

Cocher ces 2 cases

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

- **Avantages Fiscaux**

- 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable

- Les derniers barèmes forfaitaires s'élève à :

- 0,304 € / km pour les voitures

- 0,118 € / km pour les deux roues

Ex : 1 bénévole fait 2 000 km par an avec sa voiture pour le club

Cas 1 : le club rembourse les frais kilométriques sans profiter du système de réduction d'impôts

Le club rembourse **0,15 €** du km à tous ses bénévoles

Le bénévole touchera donc :

$$2\,000 \times 0,15 = 300 \text{ €}$$

Le club enregistre une dépense de :

$$2\,000 \times 0,15 = 300 \text{ €}$$

Cas 2 : le club profite du système de réduction d'impôts

Justificatifs + renonciation comptabilisation + reçu

Le bénévole inscrit sur la feuille d'impôt :

$$2\,000 \times 0,304 = 608 \text{ €}$$

Donc réduction d'impôts de :

$$608 \times 66\% = 401 \text{ €}$$

Pour le club : **Dépense de 300 €**

et **Recette de 300 €** (dons)

→ **Opération blanche**

Avec ce système,
le club et le bénévole
sont « gagnants »

Le club de 300 €
et
Le Bénévole de 101 €